SEANCE DU 27 AOUT 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, jeudi 27 août 2026 à 19 h 30 sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2

NOM – Prénom	Présents	Absents	Procuration donnée à
LESELLIER Paul - Maire	X		
BANCE Catherine – 1er adjoint	X		
FRETIGNY Hervé – 2ème adjoint	X		
PUECH d'ALISSAC Élizabeth – 3ème adjoint	X		
LEVACHER Arnaud – 4ème adjoint	X		
ACHER Jacqueline	X		
BÉNARD COTÉ Amélie		X	
DESVEAUX Adeline		X	Stéphane MERCIER
DUVAL Sophie	X		
ERNULT Charles	X		
LEFEBVRE Wandrille		X	Paul LESELLIER
MALLET Dominique	X		
MERCIER Stéphane	X		
OPIGEZ Nathalie	X		
TALBOT Didier	X		

Le quorum est constaté. Monsieur le maire déclare la séance ouverte et Charles ERNULT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2026.

2 – Affaires sociales
- Département : participation au Fonds Solidarité Logement (FSL) (délibération).
- Compte rendu des affaires sociales.
- Adoption des aides sociales accordées aux familles en fonction du quotient familial (délibération).
- Acquisition d'un logiciel pour facturation aux familles (délibération).

3 – Vie associative et culturelle – Accueil de loisirs
- Bilan de l'accueil de loisirs de juillet.
- Informations diverses.

4 – Affaires scolaires
- Compte rendu de la réunion du 25 août 2026 (information).
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi lorsque la nature des fonctions et les besoins du service le justifie – Article L332-8-2° du CGCT grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1er septembre 2026 29/35ème (délibération).
- Informations diverses.

5 – Travaux/Voirie
- Point sur les travaux réalisés durant l'été (information) :
  - Réparation du faitage de l'église (délibération).
  - Plateau surélevé de la route du Bois Ricard (délibération).
  - Réfection du terrain de pétanque.

6 – Tarifs communaux du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 :
- Accueil de loisirs extra scolaire en fonction des quotients familiaux (délibération).
- Accueil de loisirs périscolaire, cantine en fonction des quotients familiaux (délibération).

7 – Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) :
- Procès Verbal du bureau communautaire du 3 juin 2026.
- Procès Verbal du bureau et du conseil communautaire du 7 juillet 2026.

8 – SDE : retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy (60) (délibération).

9 – Association des Maires de France :
- Subvention à la Protection Civile pour venir en aide aux communes sinistrées par les incendies (délibération).
- Subvention aux communes sinistrées (délibération).

10 – Demande d'autorisation pour destruction d'archives confiées au Département ne présentant pas d'intérêt historique.

11 – Questions diverses et informations :
- Restos du cœur, remerciements pour la subvention.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

➢Décision modificative n° 1 pour le remboursement de la taxe d'aménagement d'un montant de 4 172,46 €. L'accord est donné à l'unanimité des membres présents (délibération)

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 30 juin 2026 qui a été adressé à chaque élu.
Il n'y en a pas. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette réunion.

2 – Affaires sociales

Catherine BANCE informe que le Département sollicite la commune pour contribuer au Fonds de solidarité logement (FSL) moyennant 0,76 € par habitant soit 984,96 €
Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif départemental destiné à accompagner les personnes et les familles rencontrant des difficultés liées à leur logement.
Le dispositif intervient principalement dans trois domaines :
- l'accès au logement : aides permettant de faciliter l'installation dans un nouveau logement ;
- le maintien dans le logement : aides destinées notamment à faire face à des impayés de loyer, de charges ou à certaines dettes liées à l'eau et à l'énergie ;
- l'accompagnement social lié au logement (ASLL) : accompagnement des ménages rencontrant des difficultés afin de favoriser leur autonomie, prévenir les expulsions et permettre leur maintien dans le logement.

Considérant que la commune aide les personnes en difficulté au cas par cas, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide de ne pas adhérer au Fond Solidarité Logement au titre de l'année 2026 ***(délibération n° 71)***
2 abstentions : Stéphane MERCIER – Adeline DESVEAUX
Pour l'adhésion : 0
Contre l'adhésion : Paul LESELLIER, Wandrille LEFEBVRE, Hervé FRETIGNY, Arnaud LEVACHER, Catherine BANCE, Elizabeth PUECH d'ALISSAC, Nathalie OPIGEZ, Jacqueline ACHER, Charles ERNULT, Dominique MALLET, Sophie DUVAL, Didier TALBOT

Catherine BANCE fait le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2026 en indiquant que la commission a réalisé un bilan des aides accordées par la commune et formulé une proposition visant à faire évoluer les quotients familiaux, afin de permettre à davantage de foyers de bénéficier des aides communales. Les données de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) montrent que le dispositif actuel ne concerne qu'un nombre très limité de familles de la commune.
La commission propose également de supprimer les aides actuellement accordées aux collégiens et aux lycéens. Cette décision est motivée par l'existence de différents dispositifs de soutien déjà accessibles aux familles.

Afin de permettre à davantage de foyers de bénéficier des aides communales, la commission des affaires sociales propose de relever le plafond de quotient familial à 999 € et de créer deux nouvelles tranches :

- Quotient familial inférieur ou égal à 699 €
- Quotient familial compris entre 700 € et 999 €.

La commission propose un nouveau barème d'aides. Le détail des montants et des conditions d'attribution figure dans le tableau ci-dessous :

AIDES ACCORDÉES EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL - ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

Revenus mensuels du foyer ÷ nombre de parts
Nombre de parts :

- Parents : **2 parts**
- 1er enfant : **0,5 part**
- 2e enfant : **0,5 part**
- 3e enfant : **1 part**
- Enfant supplémentaire : **+0,5 part**
- Enfant handicapé (>80 %) : **+0,5 part**

(Enfants figurant sur l'attestation CAF uniquement.)

Pièces à fournir

✓ Avis d'imposition 2026 (revenus 2025)
✓ Attestation CAF d'août 2026
✓ Justificatifs selon la situation (France Travail, retraite...)
✓ RIB
✓ Attestation sur l'honneur indiquant l'absence d'autres revenus
✓ Facture ou justificatif correspondant à l'aide demandée

Les aides sont versées uniquement aux habitants de Pissy-Pôville.

Aide sociale	Quotient familial ≤ 699 €	Quotient familial de 700 € à 999 €	Conditions d'attribution	Pièces justificatives
Combustible	**300 €**	**200 €**	Forfait – 1 fois par an	Facture
Transport scolaire de Pissy-Pôville ***(collégiens et lycéens)***	**40 €**	**20 €**	Forfait – 1 fois par an	Justificatif de paiement en ligne
Transport scolaire de Pissy-Pôville ***(élèves du primaire)***	**30 €**	**15 €**	Forfait – 1 fois par an	Justificatif de paiement en ligne
Classe de découverte ***(écoles maternelle et primaire de Pissy-Pôville)***	**100 €**	**50 €**	1 fois par an, dans la limite du montant restant à la charge de la famille	Attestation de présence + facture acquittée
Classe de neige ***(écoles maternelle et primaire de Pissy-Pôville)***	**100 €**	**50 €**	1 fois par an, dans la limite du montant restant à la charge de la famille	Attestation de présence + facture acquittée
Cantine scolaire ***(écoles maternelle et primaire de Pissy-Pôville)***	**Tarif réduit**	**Tarif réduit**	Selon les modalités en vigueur	
Séjour scolaire à l'étranger ou séjour linguistique ***(après étude du dossier)***	**40 %** *(plafond : 200 €/enfant/an)*	**20 %** *(plafond : 140 €/enfant/an)*	1 fois par an	Attestation de présence + facture acquittée
Activité sportive ou de loisirs ***(primaires et collégiens)***	**40 %**	**20 %**	1 fois par an, dans la limite de **50 €/personne**	Justificatif d'adhésion + facture acquittée

Août 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les conditions d'attribution des aides et des nouveaux quotients familiaux tels qu'ils sont indiqués dans le tableau ci-dessus ***(délibération n° 72).***

Lors de cette réunion il a également été évoqué l'acquisition d'un logiciel permettant de gérer l'accueil périscolaire et extrascolaire ainsi que la facturation aux familles.
Afin de comparer les solutions existantes, les agents en charge du pointage et de la facturation se sont rendus dans les communes de Roumare et Barentin pour découvrir les logiciels utilisés sur place.
Un premier devis a ensuite été demandé à la société AIGA
Le coût s'élève à 11 332 € HT sur 3 ans, soit 8 380 € HT la 1ère année et 1 476 € par an pour les deux années qui suivent.

Un devis a été demandé auprès de JVS Mairistem qui est le prestataire de tous les logiciels professionnels de la commune dont la solution est compatible avec le logiciel de comptabilité actuellement utilisé. Le rendez-vous avec JVS Mairistem ayant été fixé au 24 août, les derniers devis sont arrivés tardivement.
Le commercial de JVS a présenté les logiciels Domino Web et Diabolo.

Après échanges avec les agents concernés, la proposition de JVS Mairistem semble être la plus adaptée aux besoins de la commune, notamment en raison de sa compatibilité avec le logiciel de comptabilité.

FAMILEA– Domino Web
Domino Web est le socle central de la suite FAMILEA. Il fonctionne comme une base de données unique dans laquelle sont regroupées les informations des familles, des enfants et des adultes.

Domino Web permet de :
- centraliser les dossiers des familles et des enfants ;
- gérer les inscriptions et les informations administratives ;
- éviter les doubles saisies ;
- partager les données entre les différents services ;
- faciliter le suivi des familles.

Domino Web sert de base commune à plusieurs modules dont DIABOLO. : périscolaire, cantine, accueils de loisirs et activités jeunesse.
Diabolo permet notamment de :
- gérer les inscriptions aux activités ;
- suivre les présences des enfants ;
- gérer la cantine, la garderie et les accueils de loisirs ;
- suivre la facturation.

Une subvention de la CAF doit être demandée avant le 15 septembre 2026, avec une prise en charge pouvant aller jusqu'à 60 % du montant HT.
Une remise commerciale a été demandée à JVS Mairistem.
Le devis final après remise s'élève à 10 946 € HT sur 3 ans, auquel il faut ajouter le coût deux tablettes d'un montant de 671 € HT
La première année le coût sera le 7 742 € HT plus 2 tablettes. Les deux années suivante la maintenance sera de 1 602 € HT/an.
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le devis de JVS Mairistem pour un montant total HT de 10 946 € sur 3 ans pour le logiciel Familéa auquel il faut ajouter les 2 tablettes pour un coût HT de 671 €. ***(délibération n° 73)***

3 – Vie associative et culturelle – Accueil de loisirs

Hervé FRETIGNY précise que le centre de loisirs qui a eu lieu du 6 au 31 juillet s'est bien déroulé avec un effectif de 54 enfants la 1ère semaine, 56 la deuxième, 55 la 3ème et 43 la dernière. Le nombre de petits étant de plus en plus important il faudra envisager un animateur supplémentaire l'année prochaine.
Le camp à Jumièges s'est bien passé.
Le budget du centre a été respecté.
Il a fait très chaud au mois de juillet, il faudrait envisager une protection contre le soleil sur les parois vitrées de la salle Jean-Claude FRETIGNY.
Le forum des associations aura lieu samedi 5 septembre et l'élection du conseil municipal des jeunes aura lieu en septembre.

4 – <u>Affaires scolaires</u>

Élizabeth PUECH d'ALISSAC fait le compte rendu de la commission scolaire du 25 août.
Une présentation du personnel travaillant à l'école, à la cantine, à l'accueil périscolaire a été faite.
Une réunion de rentrée avec le personnel est prévue le lundi 31 août pour confirmer le fonctionnement actuel des services, planifier les présences pour les manifestations communales et le CLSH, informer sur la nécessité d'avoir une cohérence sur les règles de vie entre l'école, la cantine et la garderie.

Des mesures ont été prises à l'école durant la période de canicule avec l'achat de ventilateurs et ouverture des fenêtres tôt le matin. Tout s'est bien passé.
La commission estime qu'il faudra étudier l'installation d'une climatisation, peut-être dans la salle d'évolution, qui pourra aussi servir à la population vulnérable.
Une demande de « tente » pour les maternelles a été formulée, ce point reste en suspens.
Un temps d'échange sera demandé avec le directeur de l'école pour pouvoir faire une communication commune auprès des familles en cas de besoin.

Le jeu extérieur dans la cour primaire avait besoin d'être remplacé et a été retiré. Le quota de demandes de subvention 2026 auprès du Département est atteint pour la commune. Il faudra étudier les choix pour 2027 en sachant qu'il faut dorénavant que le jeu soit inclusif pour bénéficier d'une subvention. Une demande sera faite auprès de la CAF également.

Une rencontre est prévue avec les parents avec pour objectif d'expliquer le rôle de la commune dans la vie de leur enfant. Le corps enseignant sera également invité.

La commune alloue 80€/enfant (N-1) pour les fournitures et photocopies, 20 sorties avec le car et 3 000€ d'aide maximum pour un projet exceptionnel.
Le directeur de l'école envisage d'organiser une classe de mer du 15 au 18 juin 2027 dans la Manche pour un coût de 36 046€.
Le Directeur sollicite 4 068 € au lieu de 3 000€ (revient au fonctionnement d'avant qui était de 12€/enfant/nuitée) et le car de la commune (réduit le coût de 2 868€). Ce qui ferait 213€/enfant pour 4 jours et 3 nuits.
La commission estime que l'on ne peut pas mettre à disposition le car parce qu'il n'est pas possible d'immobiliser le car et le(s) chauffeur(s) 2 jours pendant l'année scolaire. Ce point sera évoqué lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le règlement intérieur de la cantine et de la garderie va être revu.

Il est prévu le recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'ATSEM actuellement en arrêt.

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d'agent de maîtrise par délibération en date du 14 Mai 2024, n° 42/2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31,50/35, le temps de travail a été modifié à

compter du 1er avril 2026 par délibération n° 13/2026 à raison de 29/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM, agent de surveillance de la cantine, préparation des repas durant l'accueil de loisirs extra-scolaire, mise en place de buffet et service lors des manifestations à temps non complet à raison de 29/35ème, pour une durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Le diplôme requis est le CAP Petite enfante ou équivalent. La rémunération sera calculée sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026
(délibération n° 74)

5 – <u>Travaux/Voirie</u>

Arnaud LEVACHER fait le compte rendu de la commission travaux qui s'est tenue le 24 août 2026.
Trois devis ont été reçus pour le terrain de pétanque

La Cauchoise de terrassement	: 14 661,60 € TTC
VN Aménagement	: 15 240,00 € TTC
Via France	: 36 000,00 € TTC

La proposition de Via France est rejetée car son montant est trop élevé.
Le projet est reporté dans l'attente de proposition d'ombrière solaire qui pourrait être installée sur cet équipement.

Il informe les membres de l'assemblée qu'il a reçu un devis de l'entreprise Baudouin HENRY pour la réfection du faîtage de l'église. Le démontage et le remontage du faîtage a été mal conçu au moment de la rénovation de la toiture il y a une trentaine d'années maintenant. Des infiltrations ont fait pourrir le bois. Les travaux s'élèvent à 6 430 € HT soit 7 716 € TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Baudouin HENRY d'un montant HT de 6 430 € soit 7 716 € TTC ***(délibération n° 75).***

Il informe à nouveau les membres de l'assemblée que pour la sécurité des usagers, la commission travaux propose de créer un plateau surélevé route du Bois Ricard à l'intersection avec la rue de l'école et le chemin du stade, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Deux devis ont été étudiés.

L'entreprise DR pour 107 870 € TTC
L'entreprise VIA France pour 99 012€ TTC

Les membres de la commission proposent de retenir la proposition la moins-disante lorsque les précisions complémentaires sur le devis VIA France auront été apportées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir la proposition la moins-disante après avoir eu les précisions sur le devis de l'entreprise VIA France ***(délibération n° 76).***

Des demandes récurrentes sont faites au sujet de la robinetterie des deux fontaines des sanitaires des maternelles qui ne peuvent pas être utilisées par les enfants car le robinet poussoir est trop dur. Dans un premier temps, il est prévu de changer la colonne centrale et l'équiper de robinets plus faciles ou à détection. Le montant de ces travaux s'élève à environ 1 300 € HT pour un modèle simple et 2 000 € HT pour un modèle électrique par fontaine.

Quelques travaux sont prévus à savoir, l'éclairage autour du préau rond de la cour primaire afin de permettre aux parents d'accéder à la garderie en toute sécurité lorsqu'il fait nuit. La remise en état des sanitaires extérieurs de la cour de l'école va être étudiée. Un éclairage à détection automatique va être installé le long de l'atelier du service technique ainsi que des étagères dans une pièce à l'étage de la mairie.

Arnaud LEVACHER souhaite programmer une réunion avec le groupe de travail de la maison médicale. Les élus qui le souhaitent pourront également participer à cette réunion.

En ce qui concerne la salle de sport, Arnaud LEVACHER indique que le fournisseur des matériaux ne pourra pas être payé car l'entreprise SCT, titulaire du marché gros œuvre, aurait dû déduire de sa situation de paiement, le montant des matériaux qui étaient dus à l'entreprise GEDIMAT.

Paul LESELLIER informe les membres de l'assemblée que la société BOUYGUES propose la réalisation d'une étude préliminaire de sécurisation d'un axe routier intégrant notamment l'analyse de la pertinence d'une solution de type « feu vert récompense ». Ce dispositif permet d'encourager le respect de la vitesse réglementaire en maintenant le feu au vert pour les conducteurs circulant à une vitesse adaptée, tout en contribuant à apaiser la circulation et à sécuriser les traversées.
Cette société propose également la possibilité d'installer des ombrières. A réfléchir pour le terrain de pétanque.

6 – Tarifs communaux du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

➢Accueil de loisirs extra-scolaire en fonction des quotients familiaux du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % des tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire pour les Pissy-Pôvillais et les hors communes en fonction du quotient familial des familles du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

La commission affaires sociales propose de revoir la grille tarifaire de la garderie pour les Pissy-Pôvillais et les hors commune. Un écart de seulement 0,01 € entre deux tranches de quotient familial apparaît sur le tarif actuel qui résulte d'une erreur, elle soit être rectifiée. Le tarif du quotient le plus bas a été revu à la baisse.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIF JOURNALIER sur le centre par enfant habitant la commune (déjeuner + goûter + animations)	**TARIFS ACTUELS**	**Du 01/09/2026 au 31/08/2027**
Quotient familial ≤ 699 €	11,59 €	11,82€
Quotient familial de 700 € à 999 €	14,07 €	14,35€
Quotient familial > 999 €	16,54 €	16,87€
TARIF JOURNALIER sur le centre par enfant hors commune (déjeuner + goûter + animations)		
Quotient familial ≤ 699 €	15,73 €	16,04€
Quotient familial de 700 € à 999 €	19,08 €	19,46€
Quotient familial > 999 €	22,45 €	22,90€
DROITS D'INSCRIPTION (non remboursable) par famille commune et hors commune	17,05 €	17,39€
Garderie ½ h enfants de la commune et hors commune		
Quotient familial ≤ 699 €	0,61 €	0,59€
Quotient familial de 700 € à 999 €	0,62 €	0,65€
Quotient familial > 999 €	0,73 €	0,74€
TARIF JOURNALIER pour le mini-camps par enfant habitant la commune (déjeuner + goûter + animations)		
Quotient familial ≤ 699 €	18,21 €	18,57€
Quotient familial de 700 € à 999€	22,09 €	22,53€
Quotient familial > 999€	26,00€	26,52€
TARIF JOURNALIER pour le mini-camp par enfant hors commune		
Quotient familial ≤ 699€	22,34 €	22,79€
Quotient familial de 700 € à 999€	27,12 €	27,66€
Quotient familial > 999€	31,91 €	32,55€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la rectification des tarifs proposés ainsi que l'augmentation de 2 % ***(délibération n° 77).***

➢Accueil de loisirs périscolaire, cantine en fonction des quotients familiaux du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

Le rapporteur propose une augmentation des tarifs de la cantine et de l'accueil péri-scolaire de 2 % à compter du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. Le prix du repas cantine étant de 4 composantes.
La commission affaires sociales propose de revoir la grille tarifaire de l'accueil périscolaire. Un écart de seulement 0,01 € entre deux tranches de quotient familial apparaît sur le tarif actuel qui résulte d'une erreur et qui doit être rectifié. *Le tarif du quotient le plus bas a été revu à la baisse.*
Les tarifs proposés sont les suivants :

CANTINE (1 repas)	**ACTUEL**	**A compter du 1er septembre 2026**
Quotient Familial ≤ 699 €	3,46 €	3,53€
Quotient familial de 700 € à 999 €	3,86 €	3,94€
Quotient familial > 999 €	4,43€	4,52€

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (1/2 heure)	**ACTUEL**	**A compter du 1er septembre 2026**
Quotient familial ≤ 699 €	0,61 €	0,59€
Quotient familial de 700 € à 999 €	0,62 €	0,65€
Quotient familial > 999 €	0,73 €	0,74€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la rectification des tarifs proposés ainsi que l'augmentation de 2 % ***(délibération n° 78).***

7 – Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV)

Les procès-verbaux des bureaux communautaires des 3 juin 2026 et 7 juillet 2026 ainsi que du conseil communautaire du 7 juillet 2026 n'appellent aucune observation.

8 – SDE : retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy (60)

Le conseil municipal de PISSY POVILLE dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;
Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;
Vu la notification en date du [date de notification] au maire de [Nom de la commune] de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;
Considérant que le conseil municipal de PISSY POVILLE doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.
Considérant
– que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :
Article 1er – Avis de la commune sur le retrait
La commune de PISSY POVILLE :
– Donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales ***(délibération n° 79).***

9 – Association des Maires de France :

➢Subvention à la Protection Civile pour venir en aide aux communes sinistrées par les incendies :
Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de l'Association des Maires de France en association avec la Protection Civile. Les dons permettront à la protection civile d'assumer les dépenses qu'elle engage au profit des communes sinistrées.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention ***(délibération n° 80)***.

➢Subvention aux communes sinistrées par les incendies :

Monsieur le Maire fait part des incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de PISSY POVILLE tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.
Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités et de faire un don d'un montant de 1 000 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
Après avoir entendu l'exposé, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce soutien financier.
Accord unanime ***(délibération n° 81)***.

10 – Demande d'autorisation pour destruction d'archives confiées au Département ne présentant pas d'intérêt historique.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier des Archives Départementales concernant des archives que la commune leur avait confiées. Certaines étaient en doublons ou des documents liés à l'élimination car ne ils présentent pas d'intérêt historique ou administratif. Ces documents ont été recensés dans un bordereau d'élimination (pièces annexes aux élections (1840-1872), procès-verbal de la réunion du 28 juillet 1920 du comité départemental technique de la Seine Inférieure, causerie du directeur de l'Ecole Pratique d'Industrie aux industriels d'Elbeuf et de la Région (3 décembre 1920)).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour la destruction des archives énumérées ci-dessus ***(délibération n° 82).***

11 -Décision modificative n° 1 pour le remboursement de la taxe d'aménagement d'un montant de 4 172,46 €

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de prendre une décision modificative afin de rembourser la taxe d'aménagement indûment perçue pour le Parvis des Senteurs III.

Monsieur le Maire propose alors d'ouvrir les crédits budgétaires au chapitre 10 comme suit :

Section	chapitre	compte	montant
Dépense d'investissement	10	10226	+ 4 173 €

Le Conseil Municipal, vu l'article L2321-2 - 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative proposée ***(délibération n° 83).***

12– Questions diverses et informations :

Tour de table :

Les Restos du cœur remercient la commune pour le versement de la subvention.

Paul LESELLIER fait part d'un courrier reçu de la directrice du projet Ligne Nouvelle Paris-Normandie qui propose une rencontre pour échanger de manière approfondie sur les enjeux du projet LNPN sur la commune. Cette rencontre aura lieu jeudi 24 septembre à 10 h 30 à la mairie. Il propose à l'ensemble des membres de l'assemblée de se joindre à lui pour ceux qui le souhaitent.

Paul LESELLIER informe qu'il va relancer le responsable de la Direction des routes de Montville au sujet de la mise en place de l'interdiction de circulation des véhicules PL dans la traversée du centre bourg.

Catherine BANCE fait part de la collation soupant du vendredi 2 octobre 2026 et demande aux membres présents qui souhaiterait aider au service. Hervé FRETIGNY, Arnaud LEVACHER, Elizabeth PUECH d'ALISSAC, Catherine BANCE, Nathalie OPIGEZ, Sophie DUVAL et Charles ERNULT se portent volontaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 03.

FEUILLET DE CLÔTURE

RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

71	**Participation au Fonds Solidarité Logement**
72	**Adoption des aides sociales accordées aux familles**
73	**Acquisition d'un logiciel pour facturation aux familles**
74	**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté – Article L 332-8-2° du CGCT – 29/35ème – Agent de maîtrise principal**
75	**Réparation du faîtage de l'église**
76	**Plateau surélevé de la route du Bois Ricard**
77	**Accueil de loisirs extra-scolaire en fonction des quotients familiaux du 1er septembre 2026 au 31 août 2027**
78	**Accueil de loisirs périscolaire, cantine en fonction des quotients familiaux du 1er septembre 2026 au 31 août 2027**
79	**Demande de retrait de la commune de Quincampoix-Fleury (Oise) du SDE 76**
80	**Association des Maires de France : Subvention à la Protection Civile pour venir en aide aux communes sinistrées par les incendies**
81	**Association des Maire de France – Subvention aux communes sinistrées par les incendies**
82	**Demande d'autorisation pour destruction d'archives confiées au Département ne présentant pas d'intérêt historique.**
83	**Décision modificative n° 1 pour le remboursement de la taxe d'aménagement d'un montant de 4 172,46 €**

Le Maire — Le secrétaire de séance

Paul LESELLIER — **Charles ERNULT**